

ELECTIONS 2003

**IMPLEMENTATION DU VOTE
ELECTRONIQUE SECURISE**

17 mars 2003

**>
accenture**

FU 113 6

1	Contexte général.....	3
2	Descriptif du processus de vote via l'application.....	6
2.1	Ecran d'entrée dans le bureau de vote	6
2.2	Ecran relatif aux tracts électoraux et aux professions de foi	7
2.3	Ecran relatif aux listes de candidats.....	8
2.4	Ecran relatif à l'entrée dans l'isoloir	9
2.5	Ecran relatif au matériel de vote (haut de page)	10
2.6	Ecran relatif au matériel de vote (bas de page)	11
2.7	Ecran relatif à la fermeture de l'enveloppe.....	12
2.8	Ecran relatif à la confirmation de l'enregistrement du vote.....	13
2.9	Message supplémentaire confirmant l'enregistrement du vote	14
3	Ecrans particuliers.....	15
3.1	Electeur ayant déjà voté.....	15
3.2	Bureau de vote fermé	16
4	Ecran réservé aux membres du bureau de vote.....	17
4.1	Données relatives aux taux de participation	18
4.2	Données relatives aux résultats	18
5	Gestion des accès à l'application.....	19
5.1	Access Control List (ACL)	19
5.2	Le Lotus Notes ID (LNID)	19
6	Rôle des ID's applicatifs	20
6.1	Création et stockage	20
6.2	Utilisation pendant la durée du scrutin	20
6.3	Utilisation à la clôture du scrutin.....	20
7	Initialisation de l'application.....	21
7.1	Procédure.....	21
7.2	Données relatives à la liste des électeurs.....	21
7.3	Données relatives aux listes de candidats.....	22
7.4	Données relatives aux individus composant les listes de candidats.....	23
7.5	Données relatives aux horaires d'ouverture du bureau de vote	24
7.6	Récapitulatif des informations à valider par les membres du bureau de vote.....	25
7.7	Mise en place de la confidentialité	25
8	Sécurité	26
8.1	Réplication.....	26
8.2	Copie locale	26
8.3	Restrictions des droits.....	26
8.4	Mise en place de l'anonymat	26

1 Contexte général

Les élections des Représentants du Personnel vont avoir lieu au sein de notre entreprise. Ces élections vont concerner le renouvellement des membres des Comités d'Etablissement et des Délégués du Personnel. Compte tenu de l'activité d'Accenture, du fait que la plupart des consultants travaillent chez les clients et d'une requête émanant des actuels Comités d'Etablissement, il a été convenu que ces élections seraient organisées de manière électronique, avec une possibilité de vote par correspondance pour les personnes ne disposant pas d'un matériel adapté ou se déclarant dans l'incapacité de se connecter aux dates de scrutin.

A cet effet, les électeurs, munis d'un PC et n'étant pas dans l'incapacité de se connecter aux dates de scrutin, recevront deux messages successifs (3 jours ouvrés avant l'ouverture du scrutin et le 1er jour du vote) dans lesquels figureront :

- un lien (tenant compte des spécificités des salariés ayant éventuellement déjà migré sur le nouvel environnement Outlook) renvoyant à l'application * permettant de voter, de manière électronique, tout en préservant l'anonymat du vote,
- les coordonnées des membres du bureau de vote,
- les numéros de la « hotline » téléphonique, qui sera assurée, pour tous les sites concernés par cette élection, lors des 2 tours de scrutin et cela aux horaires définis dans le protocole pré-électoral,
- les détails pratiques relatifs aux opérations de vote.

** Cette application a été préalablement déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations contenues à l'intérieur font l'objet d'un traitement informatisé conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 n° 78 - 17 Article 27 et sont destinées à Accenture, responsable du traitement à des fins de gestion du vote électronique sécurisé.*

Seules les personnes déclarées comme « électeurs », et n'entrant pas dans le cadre du vote par correspondance, seront donc destinataires de ces messages et pourront être reconnues comme tels lors de leur accès à l'application, et de ce fait procéder aux opérations de vote. Par conséquent, même si une personne non « électeur » parvenait à avoir connaissance du contenu de ces messages et donc de la procédure permettant d'accéder à l'application, elle ne serait pas identifiée comme tel et ne pourrait donc pas procéder aux opérations de vote.

Avant l'envoi de ces consignes de vote, l'initialisation de l'application (à travers des informations, comme l'ACL, la liste des électeurs, les listes de candidats, les paramétrages d'accès à l'application, notamment les horaires d'ouverture du bureau de vote et l'heure limite de confirmation du vote, etc.) fera l'objet, 5 jours ouvrés avant l'ouverture du scrutin, d'un procès verbal en présence des membres du bureau de vote.

L'accès au bureau de vote (c'est-à-dire à l'application) sera possible aux dates définies au préalable de 8 heures à 19 heures sauf le dernier jour où l'heure limite est fixée à 17 heures pour permettre le dépouillement. Toutefois, une fois entré dans le bureau de vote, le dépôt de l'enveloppe dans l'urne (c'est-à-dire la confirmation du vote) devra être réalisé avant 19h05 ou 17h05, le dernier jour de scrutin.

L'électeur, une fois connecté à l'application (symbolisant son entrée dans le bureau de vote), sera automatiquement dirigé vers son collège électoral, et des fenêtres de dialogue feront donc apparaître la nature de l'instance représentative du personnel, l'établissement concerné, le tour de scrutin, ainsi que les listes de candidats. Le collaborateur pourra alors faire son choix et exprimer son vote pour les Titulaires et les Suppléants, ceci de manière confidentielle et anonyme (le vote blanc ou nul étant possible, ainsi que la possibilité de rayer des noms à l'intérieur des listes conformément à la législation régissant les élections des instances représentatives du personnel).

Une fois le choix effectué, le collaborateur cliquera dans l'icône de l'urne électronique ; cette démarche symbolisant la volonté du salarié de déposer son enveloppe dans l'urne. Suivra un message de confirmation avant de quitter le bureau de vote, confirmant l'enregistrement du vote et la signature par l'électeur de la liste d'émargement, sachant qu'il ne sera pas possible, lors du dépouillement, de faire le lien entre un bulletin et son expéditeur. Tant que cette fenêtre ne sera pas affichée, le vote ne sera pas enregistré. De plus, un message de confirmation supplémentaire d'enregistrement du vote sera envoyé dans la boîte aux lettres électronique de l'électeur. Aussi, en cas de présence de ce message de confirmation, sans vote personnel, le collaborateur sera invité à saisir les membres du bureau de vote, dont les coordonnées auront été communiquées au préalable.

Après avoir voté via cette application lors des plages horaires définies au préalable (l'accès à l'application étant configuré de la sorte), il sera impossible pour le collaborateur de voter à nouveau, à moins d'une décision unanime des membres du bureau de vote. En effet, en cas de difficultés rencontrées lors des opérations électorales ou d'irrégularités (vote sous contraintes, « log » à l'application non conforme à la procédure, présence d'un message de confirmation, sans vote personnel, etc.), le collaborateur aura la possibilité de saisir les membres du bureau de vote, dont les coordonnées auront été communiquées au préalable.

Le dépouillement, par essence public, s'effectuera par collège, par type de mandat, et par établissement. Il aura lieu immédiatement après la clôture définitive du scrutin (c'est-à-dire, après prise en compte des votes par correspondance, par les membres du bureau de vote). Les résultats du dépouillement donneront lieu à l'établissement de procès verbaux qui seront signés par les membres du bureau de vote et affichés sur les panneaux de la Direction, ainsi que consultables dans SPOC.

SECRET DU VOTE :

Afin de garantir le secret du vote, il sera procédé à l'utilisation de 2 ID's applicatifs, ID1 et ID2, qui seront mis sous scellé, avec leur mot de passe respectif, le temps des 2 tours de scrutin.

Seul l'ID1, sera ainsi en mesure d'accéder à l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne sans toutefois pouvoir visualiser le contenu, qui aura été encrypté par l'ID2. Une fois la liste d'émargement finalisée, après décision unanime des membres du bureau de vote concernant les possibles difficultés rencontrées lors des opérations électorales ou les irrégularités, il sera procédé à l'anonymat des bulletins en supprimant le lien entre le bulletin et son expéditeur.

Dès lors, l'utilisation de l'ID2 (impossible auparavant), permettra de décrypter le contenu anonyme des bulletins et de procéder au dépouillement.

SECURITE DU VOTE :

Afin de garantir la sécurité du vote et d'accéder au réseau Accenture et donc à l'application, les salariés présents dans un bureau Accenture devront satisfaire à 4 niveaux de contrôle :

- mot de passe au démarrage de la machine,
- mot de passe pour se connecter au réseau Accenture, changé tous les deux mois,
- mot de passe pour accéder à Lotus Notes qui est le support de l'application,
- présence d'un fichier spécifique (« File ID ») situé sur le disque dur du PC, permettant l'authentification de l'électeur et la détermination de son collègue, ainsi que l'accès au matériel de vote unique et personnalisé.

Pour les autres électeurs, (chez le client, depuis le domicile, depuis un cyber café par exemple, etc.), la procédure de connexion au réseau Accenture diffèrera par l'utilisation d'un « Secure ID Token » (boîtier électronique) qui délivre un code dynamique sur 6 caractères, nécessaire pour l'identification des individus. L'utilisation des 2 autres mots de passe restera inchangée et obligatoire.

Il sera donc impossible à une personne de s'authentifier et d'accéder à Lotus Notes sur une machine autre que la sienne, du fait de la présence de ce fichier spécifique (« File ID ») situé sur le disque dur du PC. Aussi, « la délégation de vote » ne sera pas possible conformément à la législation régissant les élections des instances représentatives du personnel.

MODALITES DE CONNEXION :

Prérequis :

- ordinateur portable ou de bureau,
- client Lotus Notes 5.04 installé,
- protocole réseau TCP/IP installé,
- carte réseau Ethernet ou/et Modem ADSL ou/et Modem analogique installé,
- Lotus Notes « File ID » et son mot de passe.

Connexions :

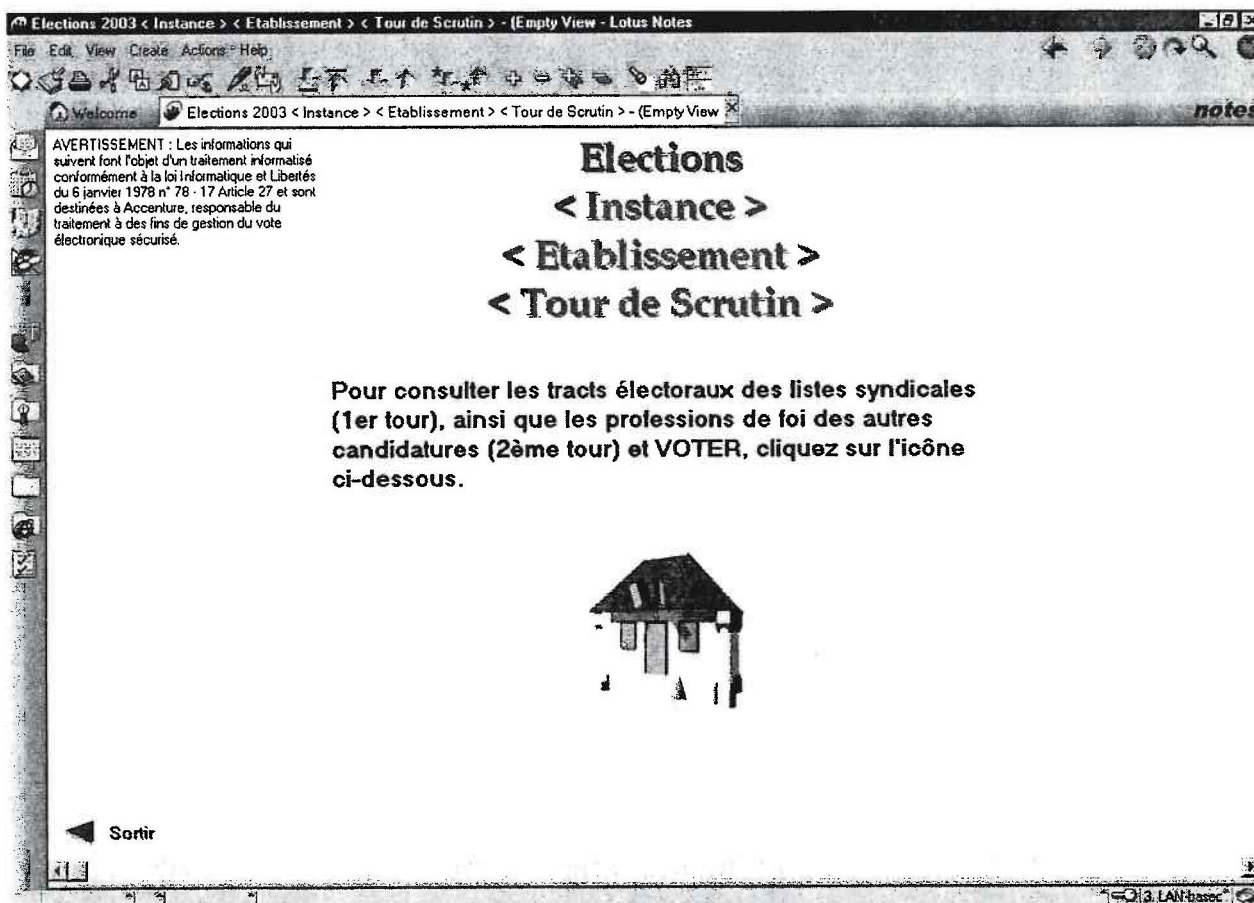
- depuis n'importe quel bureau Accenture, brancher le câble réseau dans une prise réseau mise à disposition,
- sinon, pour les autres électeurs (chez le client, depuis le domicile, depuis un cyber café par exemple, etc.), obtenir une connexion Internet via le fournisseur d'accès Internet mis à disposition (Wanadoo, Free,) ou via le bureau Accenture local (« Enterprise Remote Access »).

Restrictions :

L'accès à l'application n'est pas possible directement via l'explorateur Internet (Internet Explorer, Netscape) : Nécessité d'UTILISER LE SUPPORT LOTUS NOTES tout en étant connecté au réseau Accenture.

2 Descriptif du processus de vote via l'application

2.1 Ecran d'entrée dans le bureau de vote

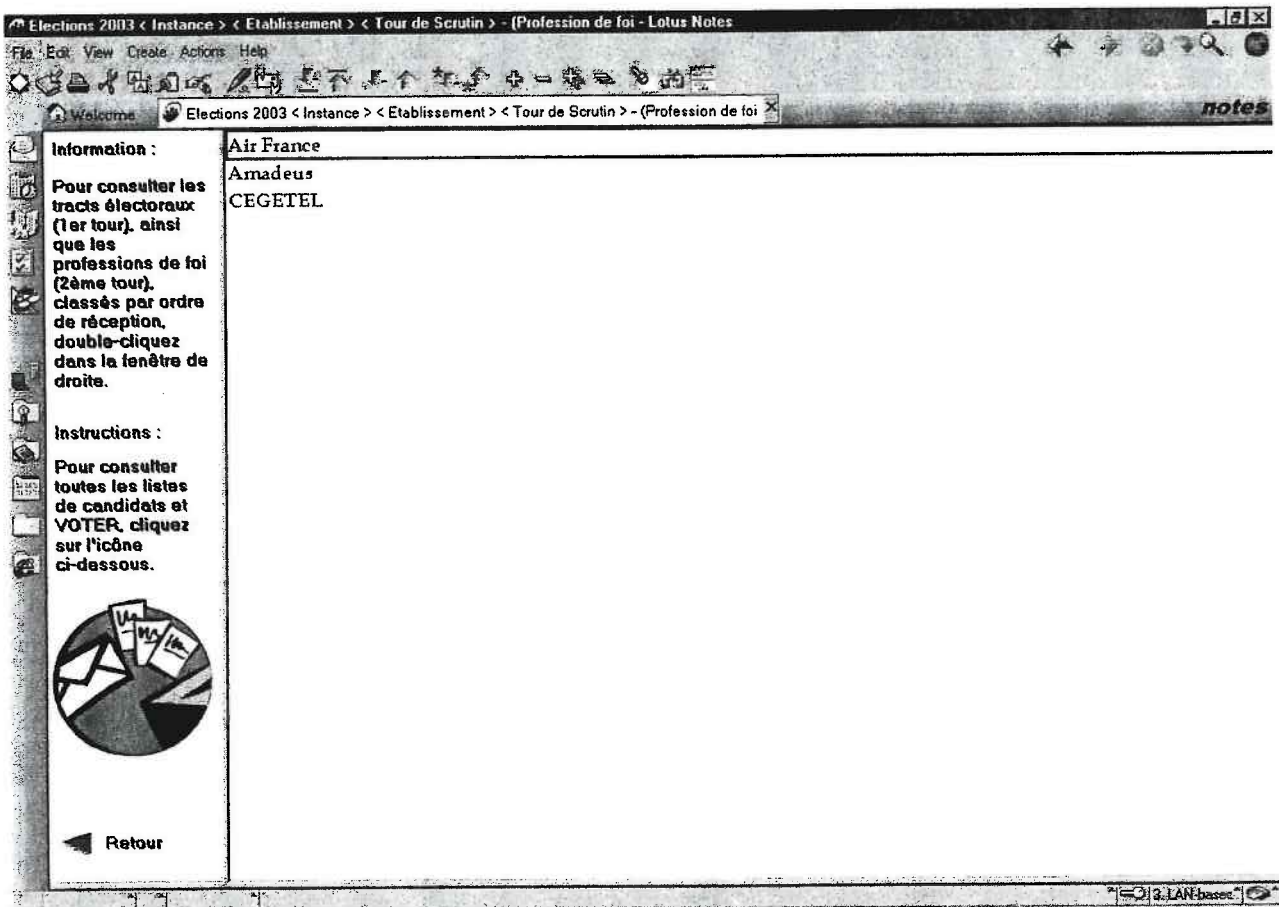


Description :

Cet écran rappelle l'instance pour laquelle le vote sera exprimé (Comité d'Entreprise ou Délégués du Personnel), l'établissement de l'électeur (Lyon, Paris ou Sophia Antipolis) ainsi que le tour de scrutin (1er tour ou 2ème tour).

L'électeur doit ensuite cliquer sur l'icône pour accéder aux tracts électoraux des listes syndicales ou aux professions de foi des autres candidatures (selon le tour de scrutin). L'électeur a, toutefois, à ce stade, la possibilité de quitter l'application (c'est-à-dire le bureau de vote) en cliquant en bas à gauche de l'écran.

2.2 Ecran relatif aux tracts électoraux et aux professions de foi

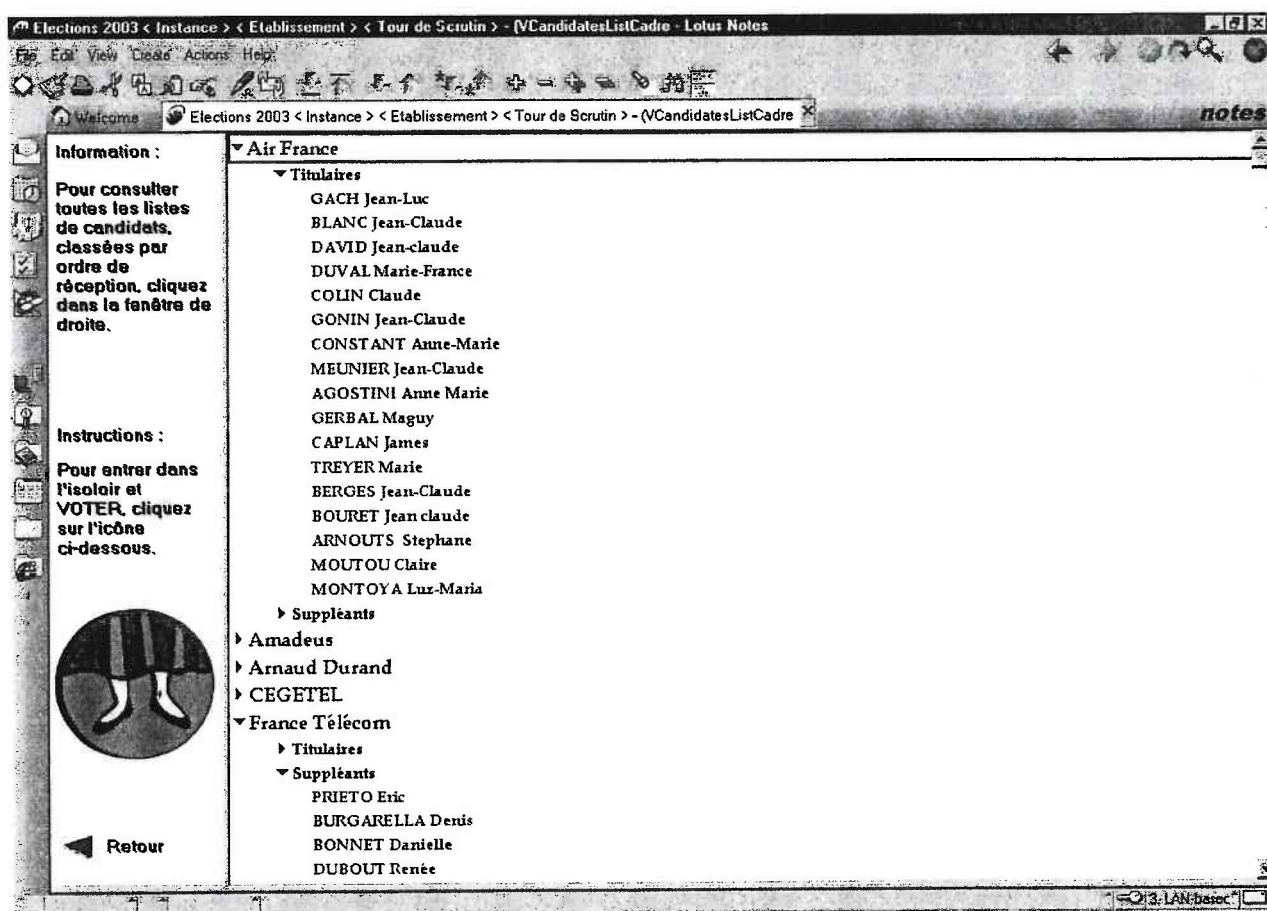


Description :

Cet écran propose à l'électeur la possibilité d'accéder aux documents relatifs aux tracts électoraux fournis par les organisations syndicales ou aux professions de foi émanant des autres candidatures. Ces documents seront triés par date de réception et éventuellement par ordre d'envoi puis alphabétique si la date de réception s'avérait être identique. L'ouverture se fait en double-cliquant sur le document, ce dernier étant stocké dans l'application, toute modification par l'électeur étant ainsi impossible.

L'électeur doit ensuite consulter toutes les listes de candidats en cliquant sur l'icône. L'électeur a, toujours, à ce stade, la possibilité de revenir à l'écran précédent, voire de quitter l'application (c'est-à-dire le bureau de vote) en cliquant en bas à gauche de l'écran.

2.3 Ecran relatif aux listes de candidats

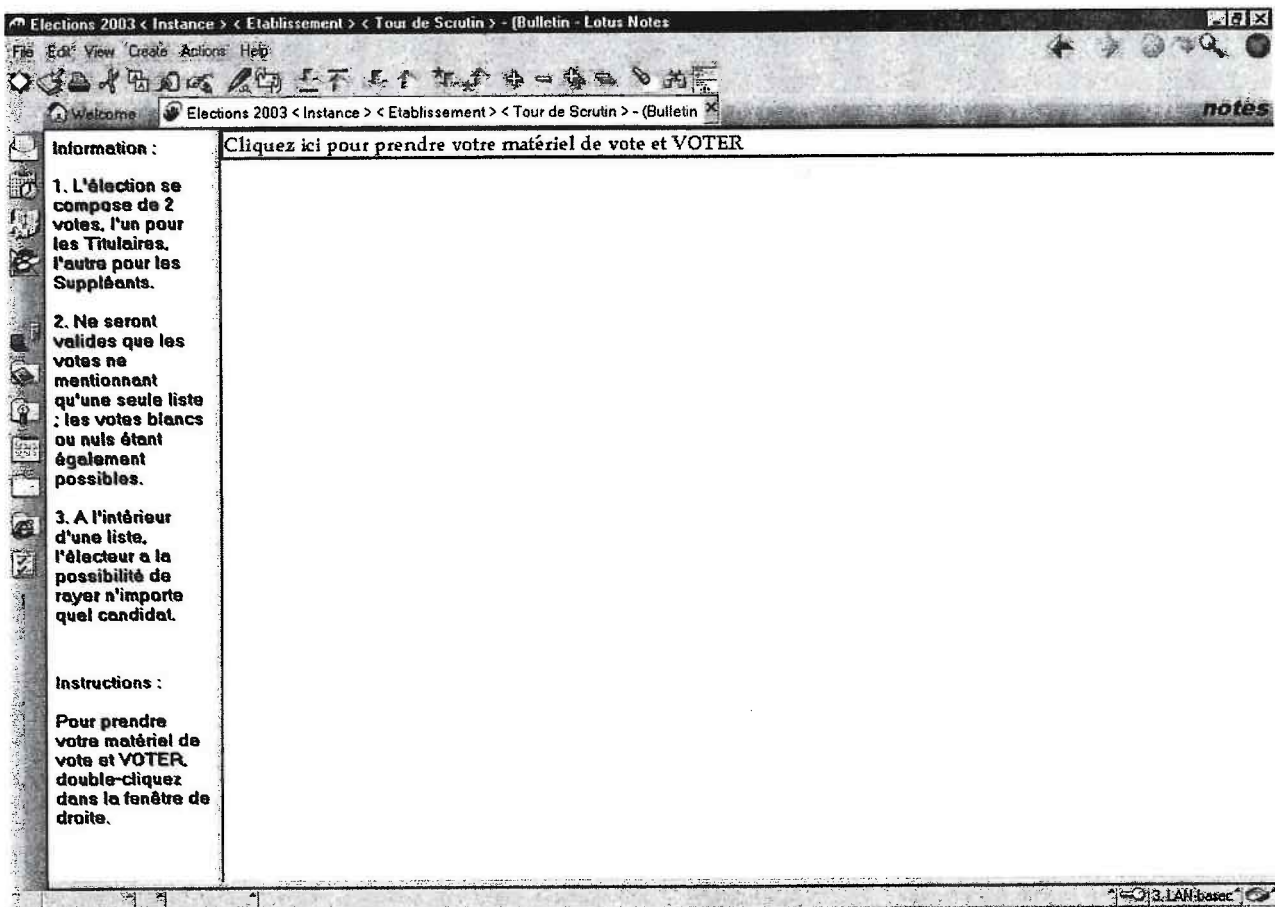


Description :

Cet écran propose à l'électeur la possibilité de consulter toutes les listes de candidats, mais uniquement celles correspondant à son collège ; ce collège étant défini au préalable lors de la constitution des listes électorales. Ces listes seront triées par date de réception et éventuellement par ordre d'envoi puis alphabétique si la date de réception s'avérait être identique. Les listes seront également classées selon la catégorie des candidats (Titulaires/Suppléants) ; les candidats, à l'intérieur même des listes, étant ensuite présentés par ordre de priorité tel que défini lors du dépôt des listes auprès de la Direction des Affaires Sociales. La consultation se fait en cliquant sur la fenêtre de droite, toute modification par l'électeur étant également impossible.

L'électeur doit ensuite entrer dans l'isoloir en cliquant sur l'icône. L'électeur a, toujours, et pour la dernière fois, la possibilité de revenir à l'écran précédent et de (re)consulter les tracts électoraux ou les professions de foi en cliquant en bas à gauche de l'écran.

2.4 Ecran relatif à l'entrée dans l'isoloir



Description :

Cet écran invite l'électeur à se familiariser avec la procédure de vote et finalement à cliquer sur le document correspondant à son matériel de vote qui est unique et personnalisé en fonction de son collègue ; cela, grâce au système de reconnaissance des électeurs contenu dans l'application et expliqué dans la partie afférente à la « sécurité ».

L'électeur, étant désormais entré dans l'isoloir, n'a plus la possibilité de revenir à l'écran précédent (même s'il peut sortir de cet écran et de l'application en pressant la touche « Echap » du PC).

2.5 Ecran relatif au matériel de vote (haut de page)

Elections 2003 - Lotus Notes

File Edit View Create Actions Text Help

Welcome > Elections 2003 > Instance > < Etablissement > < Tour de Scrutin > - Empty View

Elections < Instance >
< Etablissement >
< Tour de Scrutin >
Collège Cadre

Rappel de la procédure de vote

1. L'élection se compose de 2 votes. l'un pour les Titulaires. l'autre pour les Suppléants.
2. Ne seront valides que les votes ne mentionnant qu'une seule liste : les votes blancs (vote pour aucune liste ou case prévue à cet effet) ou nuls (vote pour plusieurs listes) étant également possibles.
3. Par défaut, le vote pour une liste implique le vote pour tous ses membres. Toutefois l'électeur a la possibilité de rayer n'importe quel candidat en le désélectionnant.

Listes Titulaires

Air France

☐ GACH Jean-Luc	☐ CONSTANT Anne-Marie	☐ BERGES Jean-Claude
☐ BLANC Jean-Claude	☐ MEUNIER Jean-Claude	☐ BOURET Jean claude

2 LAN-bsscc

Description :

Ce document unique et personnalisé rappelle l'instance pour laquelle le vote sera exprimé (Comité d'Entreprise ou Délégués du Personnel), l'établissement de l'électeur (Lyon, Paris ou Sophia Antipolis), le tour de scrutin (1er tour ou 2ème tour), ainsi que la manière de procéder au vote. Le matériel de vote comporte également toutes les listes Titulaires et Suppléants, pour lesquelles l'électeur est invité à se prononcer.

Le vote pour une liste se fait en cochant la case se trouvant à gauche de son nom ; la sélection de tous les membres de cette liste étant automatique par défaut. Toutefois l'électeur a la possibilité de rayer n'importe quel candidat en le désélectionnant conformément à la législation régissant les élections des instances représentatives du personnel.

Le vote blanc est possible et se réalise soit en ne cochant aucune liste, soit en cochant la case prévue à cet effet. De même, le vote nul (vote pour plusieurs listes) est permis en cochant les cases situées à gauche du nom des listes souhaitées.

2.6 Ecran relatif au matériel de vote (bas de page)

Contenu de votre enveloppe	
Titulaires	Suppléants
Amadeus	France Télécom
BOSMA Albert	BIDAUD Michel
GRANGE Robert	JEVAUD Michel
MOULLET Gilbert	SAISSE Michel
HARMITT Elisabeth	GRY Cécile
BLANC Michel	BOIT Jean-Lucien
DUBAN Michel	UNSA
	ROBIN Andrée
	CANDELA Odile
	FERRAND Didier
	BLANC Pierre-Eric
	BARGE Pierre
	NOVAK Valerie
Pour Information : Vote Système VALIDE	Pour Information : Vote Système NUL

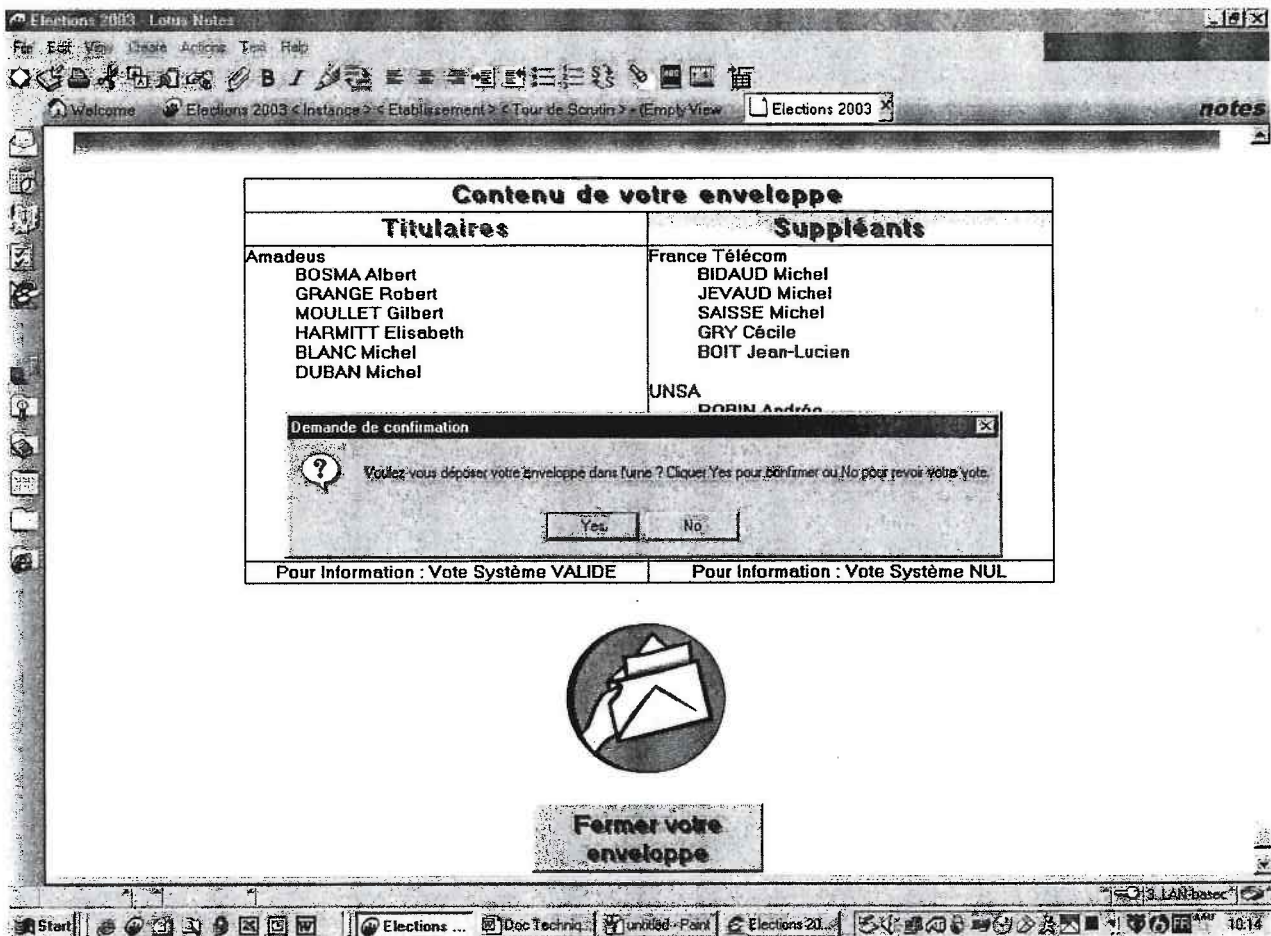

Fermer votre enveloppe

Description :

Le bas de l'écran présente un récapitulatif automatique et en temps réel du contenu de l'enveloppe de l'électeur. De plus, l'électeur a la possibilité de constater la validité « système » de son vote (VALIDE, BLANC ou NUL), et cela pour chaque catégorie (Titulaires/Suppléants).

Pour fermer finalement son enveloppe, l'électeur devra cliquer sur l'icône.

2.7 Ecran relatif à la fermeture de l'enveloppe



Description :

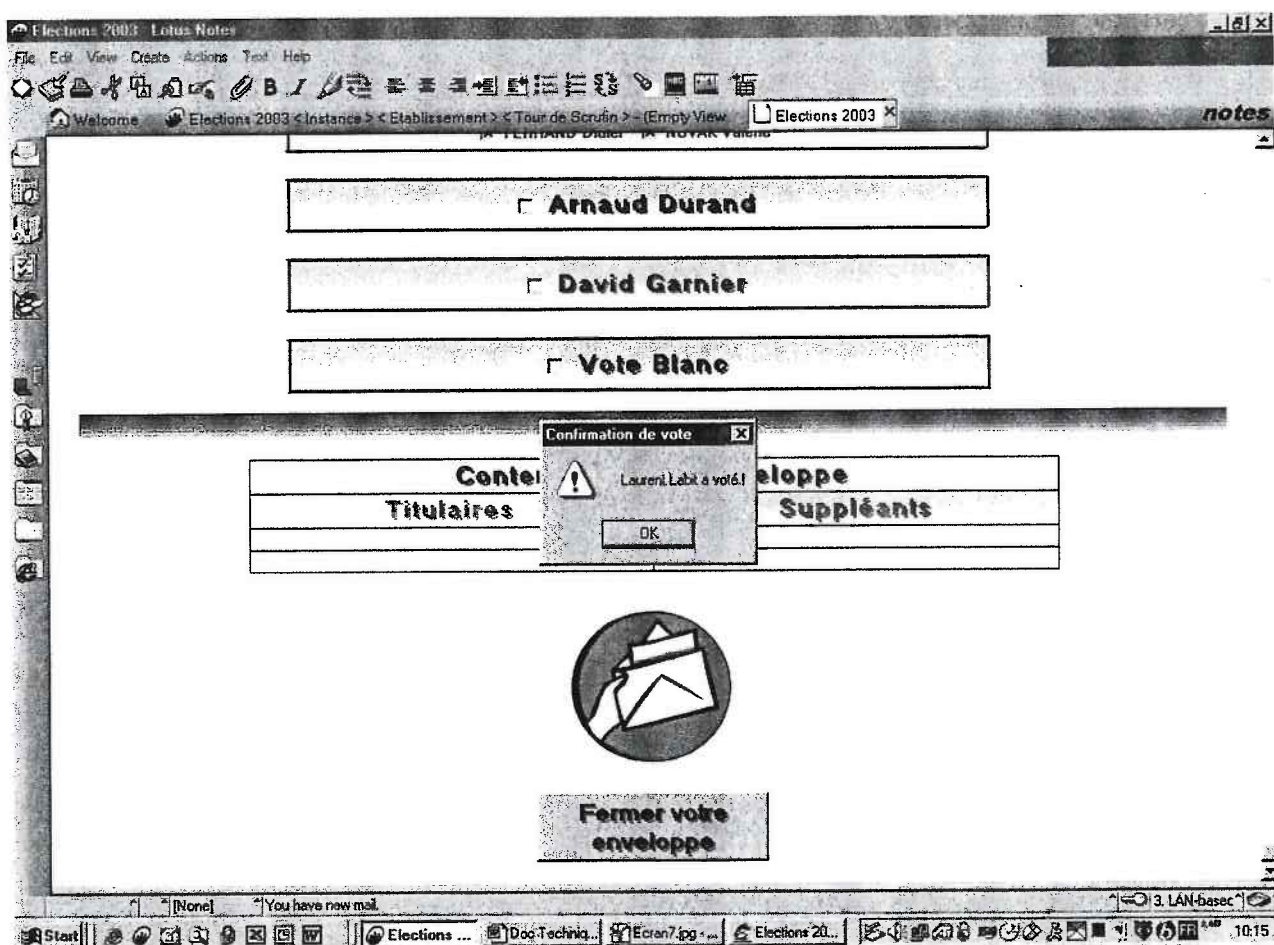
Le message ci-dessus propose à l'électeur de confirmer le dépôt de son enveloppe dans l'urne. Si l'électeur confirme, la procédure d'enregistrement automatique de son vote dans l'application commence ; sinon il (ré)accède à son matériel de vote et a la possibilité de revoir son vote.

Dans le cas où l'électeur aurait déjà effectué un vote, un message viendra avertir l'électeur et celui-ci se trouvera dans l'incapacité de pouvoir voter une nouvelle fois, à moins d'une décision unanime des membres du bureau de vote.

Dans le cas où l'heure limite de confirmation du vote, définie à l'avance conformément au protocole pré-électoral (différente de celle de la fermeture de l'accès à l'application) serait dépassée, un message viendra avertir l'électeur et son vote ne sera pas enregistré.

Si l'électeur ouvre son bulletin sur plusieurs machines et confirme son vote simultanément sur les différentes machines, seul un vote sera considéré car il n'existe qu'un seul et unique matériel de vote par électeur à l'intérieur de l'application.

2.8 Ecran relatif à la confirmation de l'enregistrement du vote



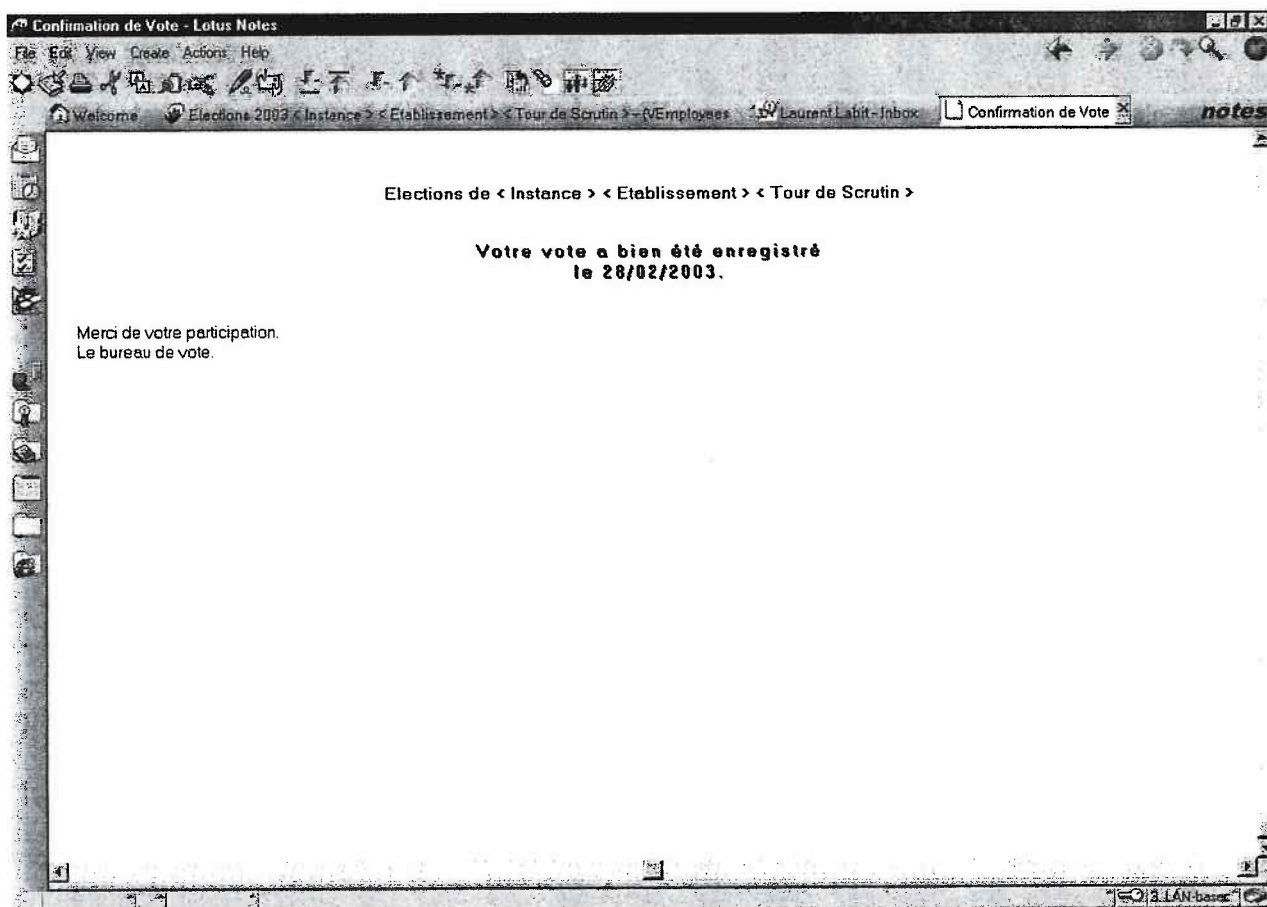
Description :

Le message ci-dessus marque la fin de la procédure d'enregistrement du vote.

TANT QUE CETTE FENÊTRE N'EST PAS AFFICHEE, LE VOTE N'EST PAS ENREGISTRE.

De plus, un message de confirmation supplémentaire d'enregistrement du vote est envoyé dans la boîte aux lettres électronique de l'électeur.

2.9 Message supplémentaire confirmant l'enregistrement du vote



Description :

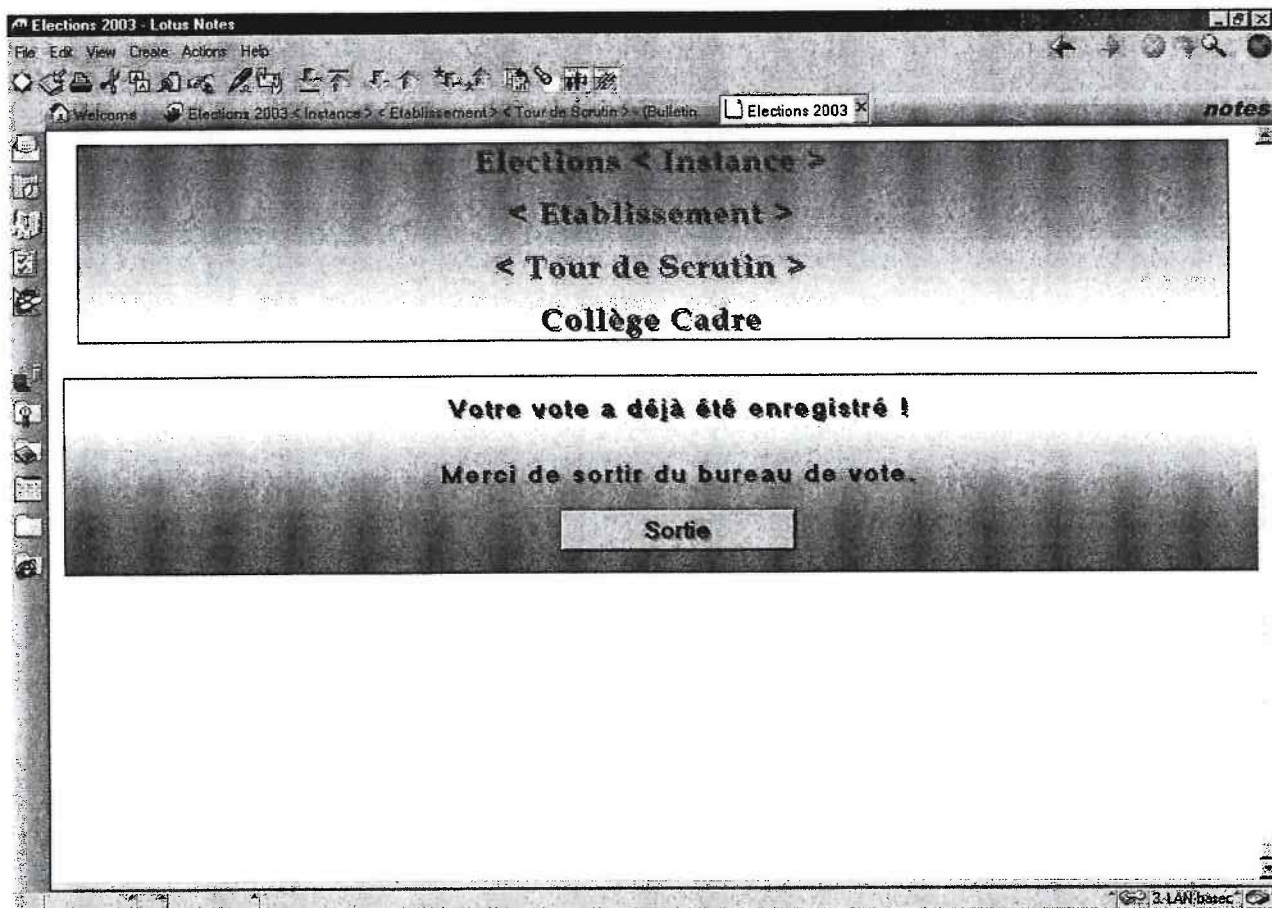
Le message ci-dessus est généré automatiquement lors de la réception de l'enveloppe dans l'urne et confirme, une nouvelle fois, l'enregistrement du vote.

En cas de difficultés rencontrées lors des opérations électorales ou d'irrégularités (vote sous contraintes, « log » à l'application non conforme à la procédure, présence d'un message de confirmation, sans vote personnel, etc.), le collaborateur est invité à saisir les membres du bureau de vote, dont les coordonnées auront été communiquées au préalable.

FU M G

3 Ecrans particuliers

3.1 Electeur ayant déjà voté

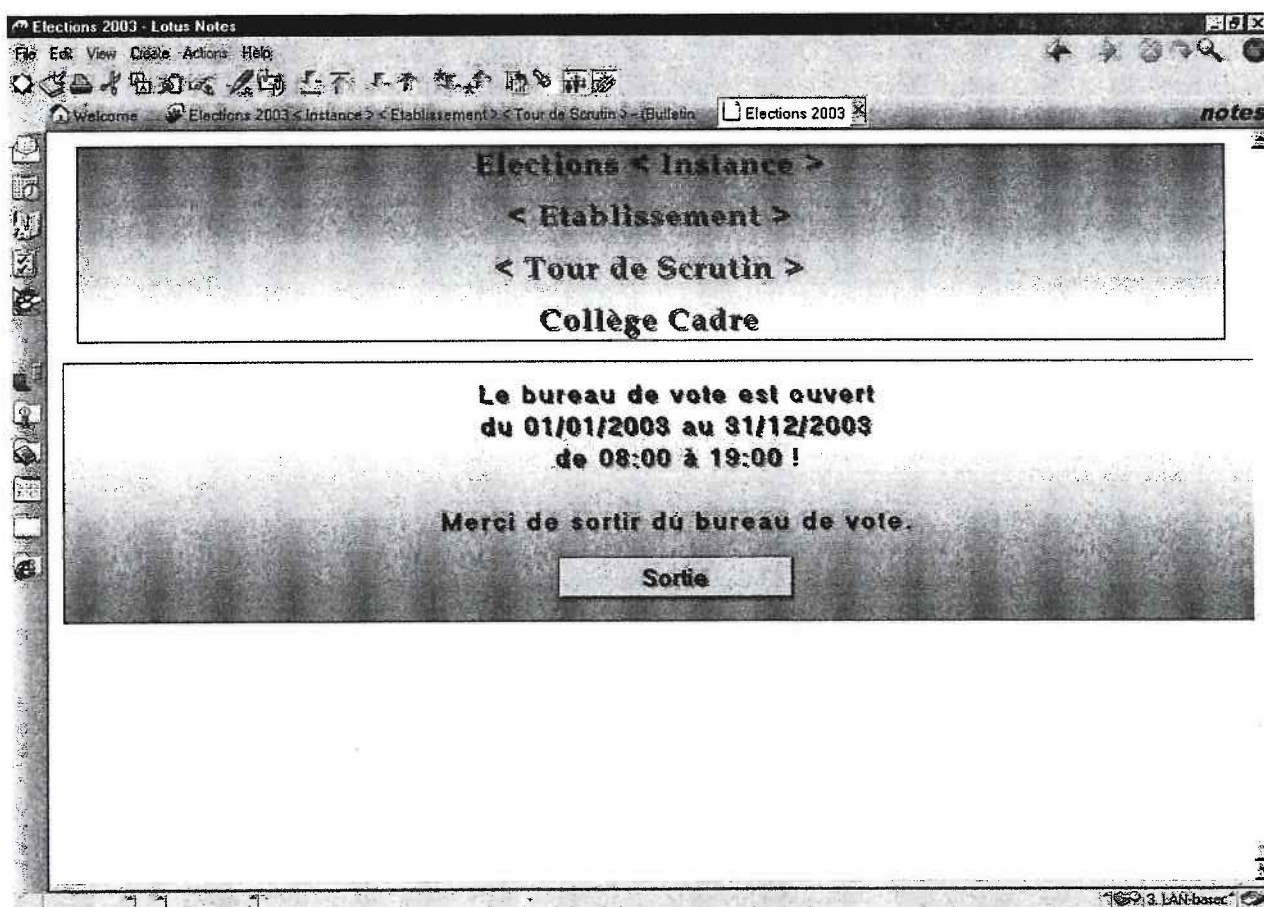


Description :

Cet écran rappelle l'instance pour laquelle le vote a été exprimé (Comité d'Entreprise ou Délégués du Personnel), l'établissement de l'électeur (Lyon, Paris ou Sophia Antipolis), le tour de scrutin (1er tour ou 2ème tour). Il mentionne donc à l'électeur que son vote a déjà été enregistré et qu'il doit quitter l'application en cliquant sur l'icône.

En cas de difficultés rencontrées lors des opérations électorales ou d'irrégularités (vote sous contraintes, « log » à l'application non conforme à la procédure, présence d'un message de confirmation, sans vote personnel, etc.), le collaborateur est invité à saisir les membres du bureau de vote, dont les coordonnées auront été communiquées au préalable.

3.2 Bureau de vote fermé



Description :

Cet écran rappelle l'instance pour laquelle le vote a été exprimé (Comité d'Entreprise ou Délégués du Personnel), l'établissement de l'électeur (Lyon, Paris ou Sophia Antipolis), le tour de scrutin (1er tour ou 2ème tour). Il mentionne donc à l'électeur les jours et heures d'ouverture du bureau de vote et lui stipule de quitter l'application en cliquant sur l'icône.

4 Ecran réservé aux membres du bureau de vote

Electeur	Age	Date d'Ancienneté	Collège	Vote
Laurent Labit	28	06/11/1996	Cadre	

MERCI DE NOTER QUE CET ECRAN NE SERA ACCESSIBLE QU'A LA CLÔTURE DU SCRUTIN ET CELA EN UTILISANT LES ID'S APPLICATIFS * QUI SERONT MIS SOUS SCELLE, AVEC LEUR MOT DE PASSE RESPECTIF, LE TEMPS DES 2 TOURS DE SCRUTIN !

* Cf. pages suivantes concernant le rôle de ces ID's applicatifs

4.1 Données relatives aux taux de participation

Les deux vues correspondent respectivement aux taux de participation des collèges « Cadre » et « Non Cadre ». Les pourcentages sont calculés automatiquement et ne nécessitent pas d'intervention de la part des membres du bureau de vote.

4.2 Données relatives aux résultats

L'ensemble des vues suivantes permet de visualiser les résultats du dépouillement. Le fait de procéder au dépouillement supprime les éventuels résultats précédents et recalcule l'ensemble des résultats de toutes les vues. Il est à noter que le dépouillement ne peut avoir lieu qu'une fois le scrutin clôturé :

- « Résultats Listes » : cette vue donne, par collège, et pour chaque liste, le nombre de bulletins valides qu'elle a reçu. Il est à noter que les listes n'ayant reçu aucun vote ne seront pas affichées,
- « Résultats Candidats » : cette vue donne le nombre de votes, à l'intérieur d'une liste, pour chaque individu étant donné la possibilité de rayer n'importe quel candidat,
- « Résultats Blancs » : cette vue donne, par collège, le nombre de votes blancs,
- « Résultats Nuls » : cette vue donne, par collège, le nombre de votes nuls.

Le bureau de vote peut à tout moment accéder à chaque bulletin de vote et en vérifier le contenu et donc la validité, conformément à la législation régissant les élections des instances représentatives du personnel.

5 Gestion des accès à l'application

5.1 *Access Control List (ACL)*

L'accès à une database Lotus Notes est réglementé par une ACL (« Liste de Contrôle d'Accès »). L'ACL de l'application comportera les entrées suivantes :

- un groupe correspondant à l'ensemble des électeurs allant voter de manière électronique, conformément à la liste électorale définie au préalable après suppression des personnes allant voter par correspondance, et cela en fonction de l'établissement (Lyon, Paris ou Sophia Antipolis) et du collège d'appartenance ; ces personnes ayant des droits minimums, seulement nécessaires à la réalisation des opérations de vote,

- 2 ID's applicatifs ayant des droits supérieurs permettant d'agir en tant que managers de l'application et de procéder à la constitution de la liste définitive d'émargement ainsi qu'au dépouillement, après décision unanime des membres du bureau de vote concernant les possibles difficultés rencontrées lors des opérations électorales ou les irrégularités.

Toute personne n'étant pas mentionnée dans l'une de ces 2 entrées n'aura pas accès à l'application.

Pendant la durée du scrutin et jusqu'à la fermeture définitive du bureau de vote, tous les salariés et cela sans exception, auront les mêmes accès et les mêmes droits, à savoir la simple possibilité d'exprimer un vote. Ensuite, à la clôture du scrutin, les ID's applicatifs permettront finalement l'accès à l'ensemble des bulletins, aux données relatives au taux de participation et pourront finalement déclencher le dépouillement, tout en préservant l'anonymat du vote.

Ainsi, en l'absence de managers de l'application pendant la durée totale du scrutin, il ne sera pas possible de consulter la liste d'émargement, ni de connaître le taux de participation en temps réel et d'avoir accès aux résultats ; sachant qu'aucune intervention de nature technique ne sera finalement autorisée. Seuls les ID's applicatifs seront en mesure de modifier cette ACL et par la même occasion de changer les droits alloués aux entrées existantes ou d'intervenir techniquement dans l'application.

5.2 *Le Lotus Notes ID (LNID)*

L'authentification de l'électeur se fait grâce au LNID, situé sur le disque dur du PC, lors du lancement du client Lotus Notes ; l'électeur devant rentrer un mot de passe confidentiel. C'est à partir de ce LNID que l'application va déterminer le groupe d'accès de l'utilisateur et son collège. La notion de délégation n'est donc pas possible lors de l'accès à l'application.

6 Rôle des ID's applicatifs

6.1 *Création et stockage*

Afin de garantir le secret du vote, il sera procédé à la demande de création, auprès d'Accenture Global, de 2 ID's applicatifs, ID1 et ID2, et à la génération de leur mot de passe.

Il a été convenu que ces 2 ID's applicatifs, avec leur mot de passe respectif, seront tout d'abord envoyés, par Accenture Global, dans la boîte aux lettres électronique du secrétaire du CCE d'Accenture (ou de son suppléant), puis « (ré)initialisés » en présence des membres du bureau de vote (en changeant notamment les mots de passe initiaux) avant d'être mis, sous disquette et finalement sous scellé, avec leur nouveau mot de passe respectif, le temps des 2 tours de scrutin.

6.2 *Utilisation pendant la durée du scrutin*

Les ID's seront indirectement utilisés, de manière différenciée et complémentaire, au moment de l'accès par l'électeur à son matériel de vote, et plus précisément au moment du dépôt de l'enveloppe dans l'urne :

- le contenu du bulletin sera encrypté avec la clé publique de l'ID2,
- le bulletin tout entier sera rendu inaccessible à toute personne n'étant pas en possession de l'ID1, et cela grâce à l'utilisation de champs de type « Reader ».

Aussi, si une personne, en possession de l'ID1, se connecte à l'application, elle pourra accéder à l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne sans toutefois en voir le contenu ; alors qu'elle sera capable de supprimer le lien entre le bulletin et son expéditeur et d'assurer ainsi l'anonymat conformément à la législation régissant les élections des instances représentatives du personnel.

De même, si une personne, en possession de l'ID2, mais sans avoir mis en place l'anonymat grâce à l'utilisation préalable de l'ID1, se connecte à l'application, elle n'accèdera à aucun bulletin ; alors qu'elle sera capable de décrypter son contenu anonyme.

6.3 *Utilisation à la clôture du scrutin*

La procédure de constitution de la liste définitive d'émargement, de suppression du lien entre le bulletin et son expéditeur et de dépouillement intervient une fois le scrutin clôturé.

L'ID1 va ainsi permettre d'accéder à l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne sans toutefois pouvoir visualiser le contenu, qui aura été encrypté par l'ID2. Une fois la liste d'émargement finalisée, après décision unanime des membres du bureau de vote concernant les possibles difficultés rencontrées lors des opérations électorales ou les irrégularités, il sera procédé à l'anonymat des bulletins en supprimant le lien entre le bulletin et son expéditeur.

Dès lors, l'utilisation de l'ID2 (impossible auparavant), permettra de décrypter le contenu anonyme des bulletins et de procéder au dépouillement.

7 Initialisation de l'application

7.1 Procédure

L'initialisation de l'application et la vérification du bon fonctionnement des 2 ID's applicatifs seront validées, avant l'envoi des consignes de vote, par les membres du bureau de vote et soumises à la signature d'un procès verbal, 5 jours ouvrés avant l'ouverture du scrutin. Ces personnes seront notamment en charge de la validation de l'ACL, de la liste des électeurs (nom, âge, date d'ancienneté, collège électoral), des listes de candidats (en veillant au respect de la date de réception des candidatures et de la priorité des candidats à l'intérieur des listes) et des paramétrages d'accès à l'application (incluant les horaires d'ouverture du bureau de vote et l'heure limite de confirmation du vote, conformément au protocole pré-électoral). La plupart de ces données seront préalablement exportées à partir de documents Excel et nécessiteront l'utilisation des ID's applicatifs, seuls capables d'agir en tant que managers de l'application.

7.2 Données relatives à la liste des électeurs

Fiche Employé - Lotus Notes

File Edit View Create Actions Help

Welcome Elections 2003 < Instance > < Etablissement > < Tour de Scrutin > - (V)Employés Fiche Employé notes

Voter / Electeur

English		Français
Notes ID	Laurent Labit	ID Notes
Name	Laurent Labit	Nom
Age	28	Age
Seniority Date	06/11/1996	Date d'ancienneté
College	☒ Cadre ☐ Non Cadre	Collège
Vote Status	☒ Completed	Status du vote
Vote Date		Date du vote

Laurent Labit/Internat/Accenture

Ok

Cancel

Modif

Create Voting Document

2 LAN-basec

7.3 Données relatives aux listes de candidats

Création Liste Candidats - Lotus Notes

File Edit View Create Actions Help

WELCOME Elections 2003 < Instance > < Etablissement > < Tour de Scrutin > - (ListName) Création Liste Candidats

notes

List Name / Nom de la liste

English		Français
Reception Date	04/02/2003 15:00	Date de réception
List Name	Air France	Nom de la liste
List Number	1	Numéro de la liste

Ok

Cancel

Modif

3. LANtissoc

7.4 Données relatives aux individus composant les listes de candidats

Candidat - Lotus Notes

File Edit View Create Actions Help

Welcome Elections 2003 < Instance > < Etablissement > < Tour de Scrutin > - VCandidatesList

Candidat

notes

Candidate / Candidat

English		Français
Name	GACH Jean-Luc	Nom
List Membership	☒ Air France ☐ Amadeus ☐ CEGETEL ☐ HP COMPAQ ☐ UNSA ☐ Oracle Corp ☐ France Télécom ☐ Carrefour ☐ Franck Joubert ☐ Legato Networker ☐ Dell Computer ☐ Stéphane Hobert ☐ Arnaud Durand ☐ David Garnier ☐ Lydie Auvity	Membre de la liste
Priority in List	1	Priorité dans la liste
College	☐ Non Cadre ☒ Cadre	Collège
Permanent/Substitute	☒ Permanent ☐ Substitute	Titulaire/Suppléant
Round of Voting	☒ CE1 ☐ CE2 ☐ DP1 ☐ DP2	Tour de scrutin

04/02/2003 15:00

Ok

Cancel

Modif

2 LANcharoc

7.5 Données relatives aux horaires d'ouverture du bureau de vote

English		Français
Round of Voting	☒ CE1 ☐ CE2 ☐ DPT ☐ DP2	Tour de scrutin
Opening Date	01/01/2003	Date d'ouverture
Closing Date	31/12/2003	Date de clôture
Opening Time	08:00	Heure d'ouverture
Closing Time	19:00	Heure de clôture
Extra Voting Time	19:05	Heure limite de vote

Important :

Une opération manuelle sera à réaliser, par les membres du bureau de vote, le dernier jour de scrutin, et cela pour les 2 tours, consistant à fixer l'heure limite de confirmation du vote à 17h05 au lieu de 19h05, conformément au protocole pré-électoral.

7.6 Récapitulatif des informations à valider par les membres du bureau de vote

Les membres du bureau de vote devront donc valider les vues suivantes, en plus de la vérification du bon fonctionnement des 2 ID's applicatifs et de l'ACL :

- « Emargement par Collège », permettant de rechercher un électeur selon son collège,
- « Emargement par Nom », permettant de rechercher un électeur selon son nom,

Il suffira de taper directement les premières lettres de son nom pour le trouver ; l'ouverture d'un document de cette vue donnant accès aux données légales obligatoires relatives à l'électeur (nom, âge, date d'ancienneté, collège électoral).

- Vue concernant les « Listes » permettant d'accéder aux informations relatives aux listes de candidats (date de réception, etc.),
- Vue concernant les « Candidats » permettant d'associer un individu à une liste, et de définir sa priorité au sein de cette dernière,
- Vue concernant les « Heures d'Ouverture » permettant de définir les jours et heures d'ouverture du bureau de vote, ainsi que l'heure limite de dépôt de l'enveloppe dans l'urne une fois l'accès à l'application fermé.

7.7 Mise en place de la confidentialité

Afin de terminer la procédure d'initialisation de l'application, la mise en place de la confidentialité, à travers l'utilisation des ID's applicatifs, s'applique en cliquant sur le bouton prévu à cet effet à partir des vues « Emargement par Nom » et « Consultation Urne ».

Une fois la procédure terminée, tous les documents contenus dans ces vues ne sont plus visibles par les électeurs, à l'exception des données nominatives et « publiques » relatives à la personne effectuant les opérations de vote.

8 Sécurité

8.1 *Réplication*

La fonction de réplication de la database est désactivée, obligeant les électeurs à être connectés pour voter.

8.2 *Copie locale*

La fonction permettant de faire une copie locale de la database ne peut être désactivée. Les utilisateurs définis dans les groupes d'accès (ACL) sont donc en mesure de faire une copie locale de la database et d'accéder à certains documents contenus à l'intérieur. Toutefois, grâce à l'utilisation de champs de type « Reader » et à l'encryption des informations confidentielles liées au vote, seuls les documents « publics » suivants seront accessibles par un utilisateur donné :

- les tracts électoraux des listes syndicales et les professions de foi des autres candidatures,
- la fiche « électeur » de l'utilisateur, avec les données légales obligatoires (nom, âge, date d'ancienneté, collège électoral),
- les données relatives aux listes de candidats, ainsi que les individus les composant,
- les données relatives aux horaires d'ouverture du bureau de vote,
- le matériel de vote unique et personnalisé de l'utilisateur,
- les documents ayant traits au « design » de la database, ainsi que le « code », propriétés d'Accenture.

8.3 *Restrictions des droits*

Lors de la connexion au réseau Accenture, les droits de modification de l'électeur sur la database sont réduits au minimum :

- toute création de document est impossible,
- l'import de nouveaux documents est impossible,
- le « copier/coller » de documents est impossible,
- l'accès aux vues internes de la database est impossible.

8.4 *Mise en place de l'anonymat*

Un matériel de vote unique et personnalisé sera donc créé pour chaque électeur avant chaque tour de scrutin. Il comportera le nom de l'électeur et ne sera modifiable que par ce dernier (hors intervention des ID's applicatifs). Au cours du processus, l'application proposera son matériel de vote à l'électeur grâce au LNID, situé sur le disque dur du PC, lors du lancement du client Lotus Notes. Lors du dépôt de l'enveloppe dans l'urne et après avoir utilisé l'ID1, l'application modifiera automatiquement le bulletin afin de préserver l'anonymat de l'électeur et de rendre impossible le lien entre le bulletin et son expéditeur ; toutes les informations pouvant finalement permettre l'association de données avec un électeur donné étant finalement supprimées.